

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

1 . Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-02-14.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

JEUDI 14 FÉVRIER, l'an deuxieme de la République.

NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. De Vienne, le 23 janvier.

DIMANCHE dernier, le maréchal prince de Cobourg a prêté, entre les mains de l'empereur, le serment en qualité de généralissime de l'armée de l'Empire, en présence du vice-chancelier de l'Empire et du président du conseil aulique; il est parti le lendemain, 21, pour se rendre à son poste.

Le prince de Hohenlohe commandera en chef l'armée Autrichienne; un courrier qu'on a fait partir hier lui porte cette nomination, et en même-tems le brevet de maréchal.

Le 26. L'archevêque a adressé à son clergé une lettre pastorale dans laquelle il l'invite à faire des dons extraordinaires pour la guerre.

Six arches du grand pont ont été rompues et emportées par des glaçons énormes; le dommage qui en résulte est très-considérable.

Le lieutenant-général Russe de Subow est ici depuis quelques jours; il est chargé d'une mission particulière pour laquelle il y a eu déjà plusieurs conférences à la cour.

Le système d'imposition a reçu quelques changemens salutaires; on a pris le parti sage de diminuer le fardeau des dernières classes, et de porter le déficit sur les classes plus aisées des contribuables; cela a été exécuté pour l'année 1792 dans la Basse-Autriche; on l'exécutera aussi dans la Bohême. — Cette sagesse est la suite de la crainte d'une révolution.

Les dons gratuits qui ont été faits ici à l'empereur s'élèvent déjà à la somme de 1,750,000 florins non-compris l'emprunt gratuit des négocians. S. M. a ordonné de conserver dans le trésor les bourses et caisses dans lesquelles ces dons ont été remis, et de mettre sur chacune les noms des donateurs et les sommes données.

Les habitans des campagnes amènent ici toutes sortes de denrées qu'ils offrent comme don.

Francfort-sur-le-Mein , le 2 février.

Une déclaration de l'empereur , que l'on vient de publier , porte que les vassaux et autres sujets de l'Empire se trouvant au service civil ou militaire de France , sont déclarés infâmes s'ils ne le quittent pas ; on les menace en même tems du ban de l'Empire , de la perte de leurs privileges et droits , et de la confiscation de tous leurs biens.

Quand M. de Condé et les autres émigrés , qui sont à Villingen , apprirent la condamnation de Louis , ils se rendirent en procession à l'église , firent exposer le saint sacrement , et faire une priere de 40 heures.

On se rappelle que le margrave de Bade a envoyé plusieurs de ses petites filles à Pétersbourg , pour que le fils aîné du grand-duc pût choisir une épouse entr'elles ; son choix est tombé sur la troisieme. En conséquence , le ministre Russe , comte Romanzow , s'est rendu le 25 de ce mois à Carlsruhe , et a demandé le consentement du margrave et de son fils à ce mariage ; on peut bien penser qu'il l'a obtenu sans difficulté.

Environ 3,000 Prussiens composant les gardes du roi de Prusse , sont arrivés ici ; un régiment Hessois leur a fait place en se rendant à Offenbac.

Aussi-tôt que le roi de Prusse eut appris le sort de Louis , il a fait cesser les bals et autres divertissemens et a pris le deuil.

S'il faut ajouter foi à des lettres de Pologne , le sultan Selim III , est mort subitement , et son successeur a déclaré de suite la guerre à la Russie conformément au vœu du peuple.

D E L' E L B E , le 22 janvier.

Les troubles qui ont eu lieu à Stockholm , prouvent suffisamment que la nation Suédoise , travaillée de diverses manieres , se trouve dans une gêne dont elle veut sortir ; si elle ne prend pas garde , on la menera à un but contraire à ses intérêts. Beaucoup de gens prétendent que l'époque n'est pas éloignée où l'édifice du feu roi sera entièrement démoli pour lui substituer l'ancien sénat de Suede , dirigé , comme jadis , par la cour de Pétersbourg.

F R A N C E .

Calais , le 8 février. Depuis deux jours que quelques-uns de nos corsaires sont sortis , ils ont déjà amené dans le port quatre navires anglais et hollandais , dont on évalue la cargaison à plus de 500 mille liv. L'intrépidité de nos marins est telle , que pour saisir plus promptement leur proie ils se jettent

dans de petits canots , sans autres armes qu'un fusil et un sabre , et vont attaquer de gros navires. C'est ainsi qu'ils ont pris le paquebot qui venait de Douvres à Calais , quoique ce genre de bâtiment soit compris dans l'exception ; mais ce n'était pas leur faute. Le capitaine du paquebot n'ayant arboré que le pavillon anglais , ce n'était pas pour nos flibustiers une raison pour le respecter. Comme les communications réciproques entre Douvres et Calais ne sont point interceptées , si l'on veut prévenir dorenavant de pareils inconvéniens , il faut se hâter de convenir d'un pavillon neutre.

Dunkerque , le 7 février. L'impatience de nos armateurs est si grande , que le capitaine du navire corsaire *le Républicain* , ayant reçu le matin sa commission , et voyant que son bâtiment n'était pas encore en état d'être mis à la voile , il est monté sur son canot avec huit hommes ; ils sont allés parcourir la rade , et le soir ils ont ramené le navire Anglais *Betsey* , de sept hommes d'équipage , y compris le capitaine.

Du Havre , le 7 février. Aussi-tôt qu'on a reçu dans ce port la nouvelle de l'embargo sur les vaisseaux Anglais et Hollandais , on a arrêté 40 navires de différens ports de la Grande-Bretagne. Les équipages sont traités avec les plus grands égards.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

Du camp de Coaraza , le 23 janvier.

Hier nous fûmes attaqués à Coaraza par les Piémontais , au nombre de 1500 , qui se proposaient de surprendre le village. Heureusement la sentinelle avancée les aperçut , une patrouille vint les reconnaître ; ils firent feu sur elle : la diane et la générale furent battues , le bataillon fut sous les armes en moins de quatre minutes ; chaque compagnie se plaça dans une tranchée préparée , et tout le village fut à couvert. L'ennemi était embusqué dans les oliviers. Il était si près , qu'on entendait crier : « Français , rendez-vous , il ne vous arrivera rien. » Nos grenadiers qui étaient dans un vallon au-dessous de l'ennemi répondaient : « Tiens , nous voilà rendus ; » et une décharge annonçait aux Piémontais ce qu'ils en devaient croire. Dans tous les intervalles nous chantions l'hymne sacrée : *Allons , enfans de la patrie , etc.* L'ennemi , qui avait l'avantage de la position et du nombre , et qui nous attaquait de tous côtés , faisait de tems à autre des mouvemens pour avancer sur nous , mais notre immobilité et notre feu soutenu le faisaient rétrograder. Le combat a duré depuis six heures du matin jusqu'à dix : nous n'avons eu que six blessés , dont un dangereusement.

P A R I S.

S'il faut en croire la gazette de Liège, la ville de Maëstricht est bloquée depuis le 7 par les troupes Françaises.

Avant-hier on a forcé les marchands d'argent, qui bordent les avenues de la rue Vivienne, à échanger au pair leur sac de numéraire contre des assignats. Tel est l'effet de ces déclamations irréfléchies, accueillies avec trop de complaisance par la municipalité. Cette violence n'est propre qu'à faire hausser le prix du numéraire, dont indépendamment des transactions commerciales, nos armées ne peuvent se passer.

On a vu que dans la séance d'hier, Buzot avait dit que le comité de sûreté générale de la Convention, était saisi d'un faux qui déposait contre un des membres de la Convention, et que le comité n'en avait point encore parlé. Ce faux est relatif à une prétendue lettre, attribuée à Brissot, dans laquelle il proposait à la Porte Ottomane des moyens de royaliser la constitution. Brissot en ayant été instruit, en a donné un démenti formel dans la pièce suivante.

Brissot à ses collègues et à ses concitoyens.

Je ne m'arrêterai point à d'infâmes manœuvres employées pour accréditer cette atroce calomnie dans la Convention, en même-tems qu'on prenait des mesures pour empêcher qu'elle parvînt à ma connaissance. — Un des hommes que j'aime et que j'estime le plus, parce qu'à des talens, il joint une haine vigoureuse, et pour le crime, et pour ses auteurs, un ami l'a su, m'en a instruit, m'a cité pour garant du fait Lassource, qui, disait-il, affirmait que c'était bien mon écriture, qu'il la connaissait.... Lassource !.... J'ai répondu à cet ami avec sang-froid... Dites à Lassource ces mots : qu'on apporte au comité 2 billots, je mets ma tête sur l'un, Lassource mettra la sienne sur l'autre ; si la lettre est de moi, ma tête est à bas ; mais j'exige que mes calomniateurs courent la même chance.

« J'ai vu la lettre, et ma proposition reste. — Le caractère de l'écriture n'est pas plus le mien que les vils sentimens qu'on me prête dans cette lettre ne sont les miens. La supercherie est si évidente, que je prendrais un enfant pour juge. Quant au nom, le faux est manifeste ; la signature Brissot a été visiblement ajoutée après coup au nom de Watteville ou Warville. La rature a été légèrement superposée, afin qu'on pût soupçonner ma signature, et laisser à ceux qui colportent la calomnie une ressource pour se justifier ; celui qui a fait ce faux, ignorait que, depuis le 19 juin 1790, je n'ai

jamais signé Brissot de Warville. — L'auteur de ce faux est un scélérat qui merite le gibet ; ceux qui le colportent sont d'atroces calomniateurs, soit qu'ils connaissent ou ne connaissent pas mon écriture ; car, s'ils ne la connaissent pas, d'après quels principes m'égorgent-ils d'avance ? S'ils la connaissent, ils mentent à l'évidence, à leur conscience, s'ils en ont une. — J'attendrai 48 heures pour juger Lassource, que j'ai vu avec peine dans cette trame infernale. Quant aux autres, ils sont jugés. — On m'a dit qu'ils se proposaient de faire imprimer et distribuer cette lettre dans les sociétés populaires. Je les attends et les défie. — Je me croirais coupable d'occuper plus long-tems mes collègues de cette misérable intrigue. — Tant de périls environnent la patrie ! notre mission est de la sauver, et il faut marcher droit à ce but, sans prendre garde aux insectes qui peuvent nous piquer pendant la route.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BRÉARD.

Séance du mercredi 13 février.

On a lu des adresses du conseil-général de la Commune de Poitiers, des administrateurs du district de Montpellier, et de plusieurs autres administrations qui applaudissent au décret qui a condamné Louis à la mort, et témoignent des regrets sur la mort de Pelletier Saint-Fargeau.

On a lu une lettre des commissaires de la Convention, datée de Mayence. Ils avertissent la Convention de se défier des hommes se disant représentans du peuple Belge, qui ont demandé à la barre de la Convention le rapport du décret du 15 décembre. Ces hommes, disent les commissaires, sont des émissaires des prêtres, des nobles et des privilégiés. Une lettre du lieutenant-colonel du corps de gendarmerie, qui se trouve à Liège, annonce que la désertion, l'indiscipline et le libertinage de ce corps, sont à leur comble. Sur la proposition de Doulcet, la Convention a décrété qu'il serait fait incessamment un rapport sur la gendarmerie. — Un secrétaire a lu une lettre du général Custines, qui représente à la Convention les inconvéniens de l'article IV du décret du 21 décembre, portant que les volontaires pourront obtenir des congés absolus en mettant quelqu'un à leur place. Par ce moyen, les riches seuls peuvent obtenir des congés, et des hommes inexpérimentés remplaceraient des citoyens aguerris, et qui ne se sont enrôlés que par amour pour la patrie. Je pense, ajoute le général, qu'il est urgent de rapporter ce décret, dont les inconvéniens se font sentir à chaque instant. Renvoyé au comité militaire.

Les commissaires au département du Var écrivent que , malgré la cherté des grains et de toutes les denrées de première nécessité , l'ordre et la paix régneront dans ce pays ; ils se plaignent sur-tout du mauvais état des routes. Renvoyé au comité des ponts et chaussées. — Le ministre de la marine a annoncé que les corsaires Français ont conduit dans nos ports différentes prises. Il a demandé que la Convention fixe le tribunal qui doit juger de la validité de ces prises. Renvoyé au comité de marine. — Sur la demande du même ministre , convertie en motion , la Convention a décrété que les primes échues seraient payées à ceux qui les ont obtenues.

Duhem , organe du comité de surveillance , a fait un rapport relatif au commissaire Royou , l'un de ceux envoyés par le conseil exécutif dans le département du Finistère , et arrêtés par ordre du directoire de ce département. Le rapporteur a conclu à l'élargissement des détenus , et à la traduction à la barre des membres du directoire du département du Finistère. Cette conclusion a excité de vives réclamations. Lesage a demandé la lecture des procès-verbaux du département du Finistère , qui constatent l'arrestation des commissaires. Le rapporteur a fait la lecture des procès-verbaux de toutes les pièces relatives au même objet. On y a vu que les commissaires étaient munis de pouvoirs signés Panis , Marat et autres , en vertu desquels ils avaient droit de faire des réquisitions pour faire saisir et amener à Paris tous les chevaux des émigrés , de s'emparer de tous leurs mobiliers pour être mis à la disposition de la commune de Paris.

On a vu dans des dépositions faites contre Royou , l'un des commissaires , qu'il s'est efforcé de dénigrer Brissot , Guadet , Vergniaud et Roland , et de faire l'éloge de Marat et Robespierre ; qu'il accusait Camus de n'avoir pas voulu se prêter à faciliter le vol qui , disait-il , a dû se faire au garde-meuble ; on a vu que ce commissaire avait changé de nom. On a lu ensuite une lettre de Royou , qui prétend avoir répondu à toutes les questions qu'on lui a faites d'une manière satisfaisante , et finit par prendre à témoin de son civisme Panis , Sergent et Marat. Après avoir entendu la lecture de ces diverses pièces , les uns ont demandé que le détenu fût provisoirement élargi ; d'autres , que l'on passât à l'ordre du jour pur et simple. Le Cointre-Puiravaux s'est opposé à ce que Royou fût provisoirement élargi , et il a demandé qu'il fût au contraire gardé en état d'arrestation , afin d'obtenir de lui des renseignemens sur le pillage du Garde-meuble , dont plusieurs personnages sont soupçonnés. Après de longs et tumultueux débats , la Convention a passé à l'ordre du jour , pur et simple , sur la proposition d'élargir le détenu.

Le procureur-général-syndic du département de Calvados , admis à la barre , a exposé à la Convention le dénuement total où se trouve ce département à l'approche des Anglais

qui menacent ces côtes ; il demande qu'il soit pourvu à tout ce qu'il faut aux citoyens de ce département pour résister à l'invasion prochaine des Anglais ; il demande en outre , au nom des citoyens dont il est l'organe , que Félix Wimpfen commande les bataillons qui défendront ces côtes. Renvoyé au comité de défense générale. — Un officier des volontaires du Var , admis à la barre , a proposé des mesures défensives pour les côtes de la Méditerranée. Ces mesures ont été renvoyées au comité de défense générale. On a repris la discussion sur l'organisation de l'armée.

Le ministre de la justice a interrompu la discussion par la lecture d'un rapport sur l'état des subsistances de la ville de Paris. Il a calmé les esprits sur les craintes que l'on cherche à donner à propos des subsistances. Il a exposé les mesures prises , dans le tems du despotisme , pour tenir le pain à bas prix à Paris , par beaucoup de sacrifices supportés par toute la nation ; les avantages du système de Turgot , qui , persuadé que la libre circulation des grains est le plus sûr moyen d'entretenir l'abondance des grains et leur prix à un taux modéré , en avait fait éprouver l'heureux effet pendant deux ans ; la conduite de Necker , qui avait eu le courage de se charger de l'approvisionnement des trois quarts du royaume , et enfin le régime actuel. C'est la municipalité de Paris qui est chargée de l'approvisionnement.

Pour tenir toujours le pain au prix de douze sols les quatre livres , elle achète le sac de farine 64 liv. , et le revend au boulanger 56 liv. ; ce qui , par une vente de 1500 sacs par jour , fait une perte journalière de 12000 liv. Le ministre a présenté comme remède à tous les maux la liberté illimitée du commerce des grains. Il a demandé que les 4 millions accordés à la municipalité pour l'achat de grains soient répartis dès ce moment en sous additionnels sur les citoyens de Paris. Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce , pour en faire son rapport incessamment. On a repris ensuite la discussion sur le projet du comité de la guerre. Elle s'est engagée pour la seconde fois sur la question de la réunion. D'après la proposition de Delmas le principe de la réunion a été décrété , et l'exécution ajournée jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. On est passé ensuite aux articles relatifs aux pensions de retraite. Les articles suivans ont été décrétés :

Art. 1^{er}. La Convention nationale assure à tout militaire , qui , conformément aux lois établies sur les pensions de retraite , aura des droits acquis à la bienfaisance de la nation , la jouissance à la fin de la guerre des avantages que ces lois lui accordent à raison de son ancienneté de service et du grade dans lequel il se trouvera placé.

II. Tout militaire , de quelque grade qu'il soit , officier ou soldat , qui , par les changemens qui pourraient s'opérer à la paix , se trouvera réformé et qui n'aurait pas quitté ses dra-

peaux , obtiendra , à titre de pension de retraite , s'il a dix ans de service , les campagnes comptant pour deux ans , le quart de ses appointemens de paix , de dix à vingt le tiers , de vingt à trente la moitié , de trente à quarante les trois quarts , et au-dessus de quarante le tout , sans cependant excéder le *maximum* fixé pour les pensions de retraite.

La Convention aenvoie au comité de la guerre pour présenter un mode de gratification à accorder aux volontaires qui auront moins de dix ans de service.

A N N O N C E S.

Les Nuits d'Young en vers français , avec le texte de Le-tourneur ; et *Télémaque* aussi en vers français , avec le texte de Fénelon , les citations des auteurs imités par lui , et des notes historiques , etc. poèmes en 24 chants , format in-12 , papier vélin , presse de Didot l'aîné. Par J. E. Hardouin.

Le premier volume de l'un de ces deux ouvrages , contenant six Nuits ; et le premier volume de l'autre , composé de quatre chants , paraît par souscription.

On souscrit chez l'auteur et éditeur , rue Saint-Antoine , n^o. 64 , vis-à-vis celle de Fourcy , à raison de 20 sous par Nuit d'Young , et de 40 sous par chant de Télémaque.

On en trouve des exemplaires chez Girod et Tessier , libraire rue de la Harpe , près celle des Deux-Portes.

Géographie de la France , d'après la nouvelle division ; dans laquelle on trouve la démarcation des limites de chaque département et de ses districts , la nature des productions de son sol , son étendue et sa population , l'appercu de sa contribution , celui du montant de son armée citoyenne , ses moyens de commerce et d'industrie , ses minéraux , ses usines , les universités , les académies , etc. avec la carte. 2 vol. in-8^o. A Paris , chez Garnery , libr. rue Serpente , n^o. 17.

Le Meilleur Livre , ou *les Meilleures Etrences* que l'on puisse donner ou recevoir ; petit in-12. A Paris , chez Froullé , libraire , quai des Augustins , près de la rue Pavée. Prix relié , 1 liv. 10 sols ; veau doré , 2 liv. , et en maroquin 3 liv.

Le Bureau d'Abonnement est hôtel de Thou , rue des Poitevins.

Il faut envoyer tout ce qui concerne la littérature au citoyen Laharpe , rue du Hazard , n^o. 2.

Et tout ce qui concerne la partie politique et la rédaction , au citoyen Castéra , cul-de-sac-Taitbout.